L'an deux mil dix-neuf le cinq décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

M. Philippe DAULY, Maire.

M. Hervé JOSSELIN, Mme Madeleine ABBE, M. Marcel RAFFRAY, Mme Anne-Claude MORIN, Adjoints.

M. Jean-René JOUFFE, Mme Sylvie LABBE, M Michel LEFEUVRE, M Michel OLERON, Mme Danielle ROUSSIN, Mme Solenne ZUNDEL, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS: M. Jean-Baptiste CORDON, Mme Stéphanie SOULABAILLE.

Mme Raymonde BENOUFA a donné procuration à Monsieur RAFFRAY Marcel, M Franck JOSSET a donné procuration à Monsieur JOSSELIN Hervé,

Secrétaire de séance : Mme Danielle ROUSSIN.

Délibération 1 PROPOSITIONS DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire propose de réaliser un emprunt de 225 000.00 € sur une période de 10 ans pour les travaux de l'aménagement du bourg.

Il y a trois banques qui ont été sollicitées et proposent :

Banques	Durée en mois	Type de taux	Périodicité	Taux	Frais de dossier
CREDIT MUTUEL	120	fixe	trimestrielle	0.26	338.00 €
	180	fixe	trimestrielle	0.49	338.00 €
CAISSE D'ÉPARGN	E 120	fixe	trimestrielle	0.52	300.00 €
180 fix	e trimestrielle	0.64	300.00 €		
CRÉDIT AGRICOLE	120	fixe	trimestrielle	0.39	
180 fixe	trimestrielle	0.50			

Le Conseil Municipal décide après délibération de choisir le Crédit Mutuel de Bretagne qui est le plus intéressant pour un crédit de 225 000.00 € sur 10 ans à taux fixe de 0.26 % et avec des frais de dossier s'élevant à 338.00 €.

Délibération 2 <u>DEVIS POUR DEUX ASPIRATEURS</u>

Monsieur RAFFRAY Marcel a fait le point avec le personnel de l'école qui réclame un nouvel aspirateur. Ils ont décidé du type d'aspirateur à choisir et Monsieur RAFFRAY a sollicité plusieurs sociétés.

Les devis proposés sont les suivants :

⇒LEROY MERLIN de Pleurtuit pour un aspi eau-pouss Karcher WD6 premium pour un coût de 211.97 € TTC.

⇒SAS DARTY de Quevert pour un aspirateur sans sac Rowenta Silence Force Multi Cyclonic pour un coût de 399.99 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur RAFFRAY qui est d'acquérir les deux aspirateurs ci-dessus et de les payer en investissement au compte 2184-70.

Délibération 3 <u>LOGICIEL « ABELIUM »</u>

Après avoir décidé d'adhérer à Payfip proposé par la DGFIP pour le paiement en ligne des factures de cantine et de garderie. Monsieur RAFFRAY Marcel a dû contacter la société Abelium qui gère le logiciel de facturation et fera les modifications sur celui-ci.

Le coût de cette intervention s'élève à la somme de 399.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte ce devis.

Délibération 4 <u>DEVIS ÉGLISE</u>

En avançant dans les travaux de rénovation de l'église, un problème d'infection par un parasite empêche de continuer les travaux. Un devis de diagnostic mérule et autres parasites est fourni pour un coût de 490.00 € HT par la société IMPACT de Rennes.

Par ailleurs, d'autres devis attendus ont été fournis :

⇒L'électricité:

Monsieur ROUSSELET Ludovic (autoentrepreneur) de Plancoët pour un coût de 3 646.30 € HT.

EURL VIGNON de Bourseul pour un coût de 2 852.70 € HT.

lieu, il ne transmettra les documents permettant le suivi du financement des actions par le SMAP, que lorsque les engagements auront été tenus.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMNE DE BOURSEUL DU 5 DÉCEMBRE 2019

Délibération 6 ASIATIQUES

CAMPAGNE DE LUTTE CONTRE LES FRELONS

Il n'est plus à démontrer que les espèces invasives représentent une menace pour la biodiversité et l'intégrité des écosystèmes, mais également vis-à-vis des dommages économiques et des impacts significatifs sur la santé publique. Dans l'attente de l'adaptation du cadre règlementaire national (traduction de la réglementation européenne 1143/2014), le rôle des collectivités territoriales est stratégique pour endiguer ce phénomène.

En 2018, près de 600 nids de frelons asiatiques ont été signalés sur l'ensemble du territoire de Dinan Agglomération. Les conditions climatiques rencontrées l'année passée ont été particulièrement favorables au développement des colonies de frelons asiatiques Cette évolution à la hausse est observée également au niveau régional.

Face à ce constat, il est important de rester mobilisé et de s'engager dans le programme de lutte collective contre le frelon asiatique.

Considérant:

La délibération communautaire prise le 26 mars 2018 en faveur de la mise en œuvre du programme de lutte coordonnée contre le frelon asiatique à l'échelle du territoire de Dinan Agglomération, pour une durée de 2 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2020)

Il vous est proposé de :

- APPROUVER la coordination par Dinan Agglomération des actions de lutte contre le frelon asiatique. Les charges de fonctionnement, de communication, de suivis technique et administratif seront prises en charge dans leur globalité par Dinan Agglomération.
- APPROUVER la demande de contribution financière communale faite par Dinan Agglomération, à hauteur de 50 % des frais engagés sur les prestations de
- Désinsectisation des nids de frelons asiatiques. Dinan Agglomération éditera un titre exécutoire en fin de campagne, sur la base du bilan financier arrêté.
- AUTORISER le Maire, à signer la convention spécifique pour une lutte coordonnée contre le frelon asiatique et les documents afférents.

⇒Le dallage en pierre de luzerne :

SAS M DENIS Matériaux de Guignen pour un coût de 1 630.50 € HT.

SARL BRETAGNE GRANITS de Le Hingle pour un coût de 1 462.50 € HT.

YESS DINAN nous propose des fournitures d'électricité qui sont aussi nécessaires, le montant du devis est de 511.49 € HT.

Le Conseil Municipal décide d'accepter, à l'unanimité :

- ⇒Le devis pour le diagnostic parasites et mérule.
- ⇒Le devis de l'EURL VIGNON pour les travaux d'électricité.
- ⇒Le devis de YESS Dinan pour des fournitures d'électricité.
- ⇒Le devis de la SARL BRETAGNE GRANITS pour le dallage.

Délibération 5 <u>APPROBATION DU PROGRAMME PRÉVISIONNEL</u> D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON ANNÉE 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les services de l'Etat ont validé le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon le 29 novembre 2016. La mise en œuvre du PAPI, débutée en 2017, se poursuivra jusqu'en 2021.

En accord avec la convention-cadre signée entre les maîtres d'ouvrage et les partenaires financiers fin 2016, ainsi qu'avec l'avenant de la convention-cadre signé en juillet 2019, il est proposé que la Commune de Bourseul s'engage pour financer l'action suivante durant l'année 2020 :

• Action V-04 : Etude visant à définir l'impact de la position du garage Bourdonnais sur les écoulements de l'Arguenon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Arguenon pour l'année 2020 ;
- Approuve le coût prévisionnel pour l'année 2020 des actions du PAPI cofinancées par la Commune de Bourseul dont le montant est de 1 440 € TTC;
- **Autorise** le Président du SMAP à réaliser les demandes de financements publics de chaque action et pour chacun des maîtres d'ouvrage concernés, pour l'année 2020 ;
- Autorise le Maire à transmettre au SMAP l'ensemble des pièces concernant les demandes de subvention et de paiement. Toutefois, Monsieur le Maire précise que comme il avait été convenu lors de la réunion de février 2018 à la Corbinais à Plancoët, que le Vice-Président de Dinan Agglomération en charge du dossier se déplace rencontrer Monsieur BOURSDONNAIS Denis propriétaire du garage au 2 rue de la Goupillière à Bourseul, que Mr le Maire, à la demande des membres présents à cette réunion, a averti Monsieur BOURDONNAIS de cette visite mais qu'elle n'a jamais eu

Délibération 7 RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Monsieur le Maire fait part aux conseillers du rapport de la CLECT 2019.

La CLECT est appelée à délibérer pour adopter :

⇒Les transferts de charges associés à la poursuite de l'accord fiscal de fusion,

⇒Les transferts de charges associés au transfert vers les communes des subventions aux associations à caractère communal ou inter communal.

Cette commission s'occupe aussi de la voirie (voirie liaison transit), certaines voies sont passées d'intérêt communautaire, de la contribution au SDIS et de l'animation sportive.

Pour Bourseul, L'allocation compensatrice de 2018 était de 172 787.49 €. Cette somme sera diminuée du montant de l'accord fiscal soit 20 484.94 € et de la voirie liaison transit de 25 585.00 €. Ce qui donne une allocation compensatrice pour l'année 2019 de 126 717.55 €.

Le Conseil Municipal après l'exposé de Monsieur le Maire émet à l'unanimité, un avis favorable au rapport de la CLECT du 24 juin 2019.

Délibération 8 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché

ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 23 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 4 juillet 2019, autorisant le Président du CDG 22 à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2019 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 22 a lancé ;

Vu l'exposé du Maire,

Vu les résultats issus de la procédure,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contratgroupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023 en optant pour les garanties suivantes :

	<u>GARANTIE</u>	FRANCHISE	TAUX	REGIME
	Décès	Néant	0.15 %	
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	15 jours fermes / arrêt	1.75 %	
Agents CNRACL	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêt	1.40 %	CAPITALIS
CINIACL	C.L.M. / C.L.D.	Néant	2.00 %	ATION
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.54 %	
	TOTAL		5.84 %	

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

	GARANTIE	FRANCHISE	<u>TAUX</u>	REGIME
	Accidents du Travail	Néant		
Agents non	Maladies graves	Néant		CAPITALIS
affiliés à la CNRACL	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire	0.95 % AΠON	COMPANY OF SECULO CONTRACTOR
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

Prend acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

PREND ACTE que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

Prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Délibération 9 AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN PIÉTON A LA VILLE HAMONET

Monsieur le Maire avait exposé le projet d'aménagement d'un chemin piéton à Ville Hamonet et il avait été décidé que le devis fourni devait être revu.

A ce jour, le devis de la SAS SPTP a été réajusté à la somme de 14 950.00 € HT et est accepté par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Délibération 10 SALON DE COIFFURE

Monsieur le Maire a rencontré Madame ERMEL Françoise qui tient le salon de coiffure pour l'avertir du type de système de porte proposé pour sécuriser son commerce. Celle-ci est satisfaite.

Il y a plusieurs devis proposés, après délibération le Conseil Municipal décide de choisir :

EURL ID STORES ET FERMETURES de Taden, fourniture et pose d'un volet roulant tablier lames ALU 41SW, manœuvre manuelle. Le coût est de 902.28 € HT.

Délibération 11 MISE EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe les conseillers que malgré les démarches de la perception. L'appel au notaire qui s'occupait de la succession de Madame CHICHPORTICH. Aucune solution n'est envisageable pour récupérer les frais d'obsèques payés par la commune d'un montant de 2 100.00 €.

De ce fait la mise en non-valeur est nécessaire.

Une facture TAPS de 10 € pour l'année 2016-2017 n'a pas été payée par la Famille SOHIER Jean-Yves et Nathalie et nécessite aussi une mise en non-valeur.

Le Conseil Municipal obtempère à la mise en non-valeur de la somme de 2 110.00 €.

Délibération 12 <u>DÉCISION MODIFICATIVE</u> BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires sur le budget communal :

Section investissement:

- La facture de la porte de protection du salon de coiffure sera payée au compte 2188-101.
- Pour les travaux d'aménagement du bourg au compte 2313-96.
- Travaux de l'église au compte 2313-98
- La facture de l'achat de deux aspirateurs pour l'école sera imputée au compte 2184-70

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D2183-101 : porte au salon de coiffure		1 500.00 €
D2313-96: Travaux d'aménagement du bourg		20 000.00 €
D2313-98 : travaux église		20 000.00 €
D2184-70: aspirateurs		612.00 €
D2318 : Travaux divers	42 112.00 €	

Section fonctionnement:

 La mise en non-valeur pour la somme de 2 110.00 € est nécessaire et sera imputée au compte 6541.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D6541 : mise en non-valeur		2 000.00 €
D6574	2 000.00 €	

Délibération 13 INSTALLATION CLASSÉE

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité, à la demande présentée par l'EARL de la NOE RONDE, soumise à enregistrement, en vue d'exploiter et d'effectuer l'extension d' un élevage porcin qui comprendra après projet un nouvel effectif de 2271 animaux équivalents, la construction d'un bloc naissage performant et d'une salle engraissement, l'aménagement intérieur des bâtiments existants et la mise à jour de la gestion des déjections, au lieu-dit la Noë Ronde - Saint Igneuc à Jugon les Lacs commune nouvelle.

Délibération 14

FLEURISSEMENT 2019

Madame ABBE Madeleine informe les conseillers qu'elle propose de remettre aux familles retenues pour le prix du fleurissement pour l'année 2019, des bons d'achat sous la forme d'une carte crédit valable 1 an à prendre dans les magasins vert ou les points vert.

Le prix du fleurissement se divise en trois groupes :

- « Coup de cœur » il y a 2 lauréats, la carte aura la valeur de 50.00 €.
- « Encouragements » il y a 2 lauréats, la carte aura une valeur de 40.00 €.
- « Maisons fleuries » il y a 31 lauréats, la carte aura une valeur de 30.00 €.

Soit un montant total de 1 110.00 € de cartes cadeaux.

Le conseil Municipal accepte la proposition de Madame ABBE Madeleine telle qu'elle est définie ci-dessus, les prix seront remis lors de la cérémonie des vœux du Maire le 11 janvier 2020.

Délibération 15

SUBVENTION COMMUNALE AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2019

Les associations « La Boule Bourseulaise, L'Amicale des Anciens Combattants et le Club de la Bonne Humeur », ont déposé en mairie le document demandé de leur bilan annuel et de leur choix pour l'obtention de la gratuité de la salle polyvalente ou la subvention de 305 € pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'octroyer une subvention communale de 305 € pour l'année 2019 aux associations nommées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

CÉRÉMONIE

Les vœux du Maire se dérouleront le 11 janvier 2020 à la salle polyvalente à 11h45.

PLUi

Le vote d'approbation du PLUi se déroulera à la séance communautaire du 27 janvier 2020, il faut compter ensuite 15 jours avant que le PLUi soit opposable.

Délibération 3 Budget primitif commune 2019

Délibération 4 Ligne de trésorerie

Délibération 5 Branchement électrique

Questions diverses

SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL

M DAULY Philippe, Maire	
M JOSSELIN Hervé, Adjoint	
Mme ABBE Madeleine, Adjointe	Jup Alls
M RAFFRAY Marcel, Adjoint	A Company of the Comp
Mme MORIN Anne-Claude, Adjointe	Arrivée à 18h20
Mme BÉNOUFA Raymonde, Conseillère	Benada
M CORDON Jean-Baptiste, Conseiller	Arrivée à 18h20
M JOSSET Franck, Conseiller	Arrivée à 18h20
M JOUFFE Jean-René, Conseiller	
Mme LABBE Sylvie, Conseillère	
M LEFEUVRE Michel, Conseiller	
M OLÉRON Michel, Conseiller	excusé
Mme ROUSSIN Danielle, Conseillère	Rousin

Mme SOULABAILLE Stéphanie, Conseillère	Sulale
Mme ZUNDEL Solenne, Conseillère	Arrivée à 18h20 Mari